L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NLLE-ORLEANS
VENDREDI, 31 JANVIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Champs-Elysées:

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville:

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS:

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir[od].

W. G. COYLE & CIE., Agent.
14 avril. No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Bever, samedi, 1er février
LA NORMANDIE, Collier, samedi, 8 février
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 15 février

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine ... $90 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe ... $60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à J. B. DODART, Agent principal à la Nlle-Orléans, 61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 5 février, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer NEW ORLEANS, Capt. Halsey.
[...] de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine ... $40
Entrepont ... 20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à ALFRED MOULTON & CO., Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

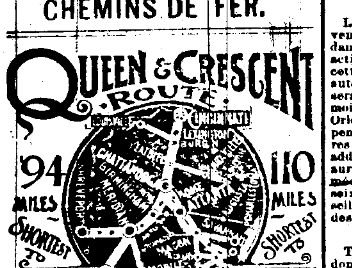

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N.-Orléans	9:45 a.m.	5:00 p.m.
Arrive à Meridian	3:00 p.m.	10:40 p.m.
Arrive à Akron	6:12 p.m.	1:10 a.m.
Arrive à Birmingham	9:00 p.m.	3:50 a.m.
Arrive à Attalla	11:06 p.m.	5:49 a.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	8:40 a.m.
Arrive à Burgin	10:55 a.m.	4:05 p.m.
Arrive à Lexington	12:05 p.m.	5:00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3:30 p.m.	7:30 p.m.

Bureau des tickets à la R. O. 34 St-Charles.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O. R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent, New Orleans. J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route au Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily ... 9:15 am	Atlantic Express, daily ... 8:10 pm
San Antonio Express, daily ... 7:20 pm	New Orleans Express, daily ... 9:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12, six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $[illegible]; six months, $1.50; [illegible].

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
27 RUE DECATUR.

CHARTE

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Sieward, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, (il est convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci-après exprimés et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui ci:

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV.

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisée en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera soldé par l'émission ou de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises, auxdits liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra à l'avenir être accru et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisée, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée ; et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps devra avoir en son nom ou avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire, mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau board, lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890: A. H. Sieward, Geo. Lhote, Richard Frotscher, D. A. Lanaux, Charles Pozzi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs élira à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation; pourvu que le dit président reçoive toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le board—dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour escompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation; mais pour la transaction de toutes autres par le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements; pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées quand le board le jugera nécessaire, celui ci règlera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux-ci devront fournir respectivement; le dit board aura le pouvoir de changer les règlements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an, si les profits des affaires le justifient, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis usuel sera immédiatement donné pour un autre jour pour la dite élection, lequel avis on continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour directeur ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque ou son associé, ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des directeurs élus aura capacité, provisoirement, d'accepter tout pouvoir en privilège additionnel donné ultérieurement à la corporation soit par amendement en vertu de l'acte la créant, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges d'amender seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction certifiés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux, au moins, des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Telle assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changement, ou augmentation ou réduction du fonds-capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis que la loi prescrit ou prescrira, pourvu que amendement, augmentation ou réduction soit accepté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds-capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la compagnie tous les paiements par lui faits précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude, le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Braud et Louis Ignace Deize, témoins compétents, qui ont signé avec les parties contractantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER. N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. N. TOURNE. N. LANDRY Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO., N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. H. McCALEB, N. LANDRY, Nlle Orléans.
Par pro T. LANAUX'S SONS, N. LANDRY, Nlle Orléans.
Par pro N. BLUMENTHAL, N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER. N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY, A. H. SIEWERD, Nlle Orléans.
Par pro Mme A. ZIMMERMAN, RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO. BRANDT. JOSEPH BRANDNER, RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CHRETIEN, ARTHUR HART, Nlle-Orléans,
Par pro EMILE LEGENDRE, ARTHUR HART, Nlle-Orléans,
et autres.

A. S. BRAUD,
L. J. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement, que l'acte d'incorporation ci dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original enregistré à mon bureau.
[sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.
Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.
30déc—5f en 30f

Compagnie d'assurances mutuelles

DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:
Sur risques d'incendie ... $158,886 75
Sur risques maritimes ... 3,042 06
Sur risques de rivières ... 6,628 62
Total des primes $168,557 43
Moins—Primes non acquises ... 49,693
Primes nettes acquises au 31 mai 1889 ... $118,864 4[3]
Pertes payées:
Sur risques de feu ... 40,842 82
Sur risques maritimes ... 1,507 33
Sur risques de rivières ... 2,847 25
Taxes et dépenses, moins intérêts ... 22,797 36
Réassurances et primes rendues ... 13,840 40 — $1,745 [..]
Profits ... $37,119 [..]

La Compagnie possède l'actif suivant:
Propriétés foncières ... $231,632 39
Actions de banques et de chemins de fer ... 30,442 55
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres ... 77,545 63
Billets recevables ... 51,434 76
Primes en cours de collection ... 18,128 82
Certificats 6 0/0 de ville ... 26,207 50
Billets hypothécaires en par jugement ... 4,355 00
Argent comptant ... 19,008 46 — $458,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1889.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.
D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. H. Behagar,
Paul Capdevielle, Alden McLellan,
Aristide Hopkins, John B. Lallande,
Paul Fourchy, D. Fatjo
U. Bassetti.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisée en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacunes, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration en un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure les contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles et immeubles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. B. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Helser et H. Ehrensing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous comités se composant d'actionnaires, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir ici conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Beuners, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances qui se produiront, quelles en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au *pro rata* parmi les actionnaires; et ce partage sera *ipso facto*, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence de Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessous nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:
J. Hassinger, J. Hanno Deiler,
C. H. Miller, E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck, Geo Jurgens,
Maximilian Hermann, R. H. Beuners,
A. G. Ricks, F. Richert,
Fred Peters, H. S. Michel,
J. G. Eustis, M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr, Ph W. Dielman,
M. Dinkelspiel, Louis Leonhard,
Louis Grunewald, F. W. Bremer,
Chas H. Schenck, Luigi Dell'Orto,
Allen P. Noll, Albert Heiss,
Frantz & Opitz, H. L. Frans,
Jacob Schoen, par Frans Augustus Rice,
Henry Rice.
German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, President.
Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 102.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT, Annotateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D., 1889.
W. O. HART, notaire.
7mai—5f en 30

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,
No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1889:

Primes d'incendie ... $211,493 43
Primes de rivières ... 34,789 93
Primes maritimes ... 9,579 31
Primes non acquises, 31 décembre, 1887 ... 78,737 07 — $334,599 74
A déduire—
Primes non acquises, 31 décembre, 1888 ... $85,501 30
Primes remboursées ... 29,191 86
Réassurances ... 20,519 52
Commissions ... 24,003 65 — 160,216 37
Primes nettes acquises ... $174,383 41
A ajouter intérêt ... 35,892 97
Total des recettes ... $210,276 38
Moins—
Pertes par le feu, payées ... $76,392 00
Pertes de rivières payées ... 3,143 55
Pertes maritimes payées ... 3,503 65
Pertes non ajustées et non échues ... 32,351 49
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences ... 41,977 07 — 156,367 85
Profits nets ... $53,908 53
A ajouter, gains de profits et pertes ... 8,308 23
$62,216 76

ACTIF.
Bons de la ville de la Nlle-Orléans ... $170,150 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane ... 246,530 00
Actions de banques et autres ... 138,203 09
Billets à recevoir ... 21,463 21
Argent comptant ... 25,647 87
Propriétés foncières ... 25,628 35
Primes en voie de collection ... 34,991 09
$662,013 51

PASSIF.
Capital actions ... $375,000 00
Réservé pour primes non acquises ... 85,501 30
Réservé pour pertes non payées ... 32,351 49
Réservé pour licences non payées dans d'autres Etats ... 300 00
Dividendes ... 18,750 00
Surplus ... 150,110 72
$662,013 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1889 (CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $24,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.
Robt. Maxwell, W. B. Thompson,
G. W. Sentell, Walter C. Flower,
I. L. Lyons, Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon, A. Xiques,
N. Landry, J. M. Walsh,
Chas. Holloway, T. S. Waterman,
F. J. Odendahl, Frederick Wing,
W. A. Phelps, P. Werlein,
W. G. Wheeler, A. M. Silbernagel,
J. M. Frankenbush, A. G. Lobdell,
Simon E. Marx, Lloyd R. Coleman,
P. J. Cockburn, C. Hernandes,
H. T. Cottam, O. Elmer,
J. A. Braselman, J. A. C. Wadsworth,
A. M. Delavallade

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires et les dépenses nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat nous commettant à ce suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents ... 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents ... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars ... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents ... 10,606 87

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents ... 196,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents ... 209,236 62

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars ... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents ... 128,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 12 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts ... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents ... 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents ... 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1889.

{L S}
S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi, 30 janvier 1890.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$12,445,751 00	1,567196 00
Même temps la semaine dernière	14,929,368 00	1,707,119 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE — Souverains Victoria, $4 80@4 90; 20-marcs, $4 65@4 75; 20-francs, $3 80@3 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 25-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicain, $19 40@19 60; or mutilé américain, 90@95c; or léger américain 97 à 99c. dollars mexicains, 75¼@75¾; sols péruviens, 72½@73; pesos chiliens, 72½@73; argent mutilé américain, 90c. par oz; 5-francs, 85@95c; argent anglais, par £, $4 85@4 90; billets de la Banque d'Angleterre, $4 85@4 90; billets de la Banque de France, 19@19½; reichmarks, billets, 23@24

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent est en bonne demande et libre mais stable.
Papier exceptionnel ... 8
do A1 ... —@8
Prêts sur garanties collatérales ... 5@7
Time do do ... —@7
Papier hypothécaire ... —@8
New York—Taux de l'argent 3 pour cent.
Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 6; consols 97⅞ à 97 7/16; argent en lingots 44⅛; U. S. 4's 126⅛.
Paris—Rentes 88.97½.

CHANGE.

REICHSMARKS—Commercial 94 5/16.
Le STERLING est ferme.
Commercial (60 jours) ... 482½@483
Traites de banques (60 jours) ... 486
Les FRANCS sont fermes.
France de commerce (60 jours) ... 5.21¼@—
Traites de banques (60 jours) ... 5.19¾
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est stable.
Traites de commerce 25c. de prime.
Traites de Banques $1 de prime.
Les banques tirent des chèques $1 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Avant l'appel de 11 a. m.
$1,000 Bons à prime ... 151
Appel de 11 a. m.
$5,50 Bons à prime ... 151
30 actions du Union National Bank ... 146½
Entre les appels de 11 a. m. et de 2 p. m.
13 actions du City RR Co ... 117
50 actions du Carrollton RR. Co ... 115¾
30 actions du Carrollton RR. Co ... 115¾
25 actions du CC Slaughterhouse Co ... 54⅞
25 actions CC Slaughterhouse Co ... 55
Appel de 2 p. m.
50 actions du Crescent City RR ... 93
Après l'appel de 2 p. m.
$1,000 Louisiana 4's ... 98¼

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur au pair	Offre	Demande
American N'l	100	107½	109
Bank of Commerce	10	11¼	11¾
Canal & Banking Co	100	169½	178
Citizens	100	30	40
Germania National	100	....	....
Germania Savings	100	175	....
Hibernia National	100	175	....
Louisiana National	100	200	....
Metropolitan	100	153	156
Mutual National	100	142	149
N O National	100	605	....
People's	50	....	....
State National	100	142	....
Traders		8½	10
Union National	100	140	145
Whitney National	100	280	....
Compagnies d'assurances.			
Crescent Ins	100	....	....
Firemen's	50	59½	64
Germania Ins Co	100	115	120
Hibernia Ins	100	40	....
Home Ins	100	100	110
Lafayette	50	69½	....
Merchants Mutual	100	67	70
Mechanics' and Traders	100	131	135
N Orleans Ins As	50	28½	30
N Orleans Ins Co	50	22	24¼
Sun Mutual Insurance	100	....	....
Southern Ins Co	100	....	100
Teutonia	100	130½	....
Chemins de fer urbains.			
Carrollton	100	115¼	116½
Crescent City	100	92	93½
Canal and Claiborne	40	....	....
New Orleans City	100	116	118
Orleans	50	70¼	72
St-Charles Street	50	89	92¼
Actions diverses.			
Bienville Oil Works Co	100	....	....
C C Slaughterhouse	50	54¼	55
Imp Bonded Warehouse	100	....	....
Jeffer City Gas Light Co	100	92¼	....
Consumers' Ice Co	100	115	....
Louisiana Ice Man Co	50	119	....
La State Lottery Co	100	....	....
Le Oil Co	100	....	....
Metairie Cimetery Ass	100	....	....
N O Gas Light Co	100	102	103¼
N O Waterworks Co	100	92	93¼
N Planters Crescent Oil Co	100	....	....
Sugar Shed Co	60	37	....
Southern Brush Elec Light Co	100	....	....
Louisiana Electric L't Co	100	....	....
Jockey Club	100	....	....
Crescent City Brewing Co	100	....	....
Bons d'Etats.			
Louisiana 4's		98½	98¾
Louisiana 2's		27½	33
Bons de ville.			
Premiums		150¾	151
Premium drawn number		....	....
Privilege on Premiums		⅝	1
Consolidated 6's		....	....
do Crossman		109½	....
Consolidated Extended		110½	....
do Crossman		110½	111
Extended 6's		109¼	110¼
— Railroad		....	....
— Waterworks		....	....
— Park		....	....
City 6 0/0 certificates		101½	103
City 6 0/0 Cts for Consol Coup		101½	....
City 5		104½	105¼
City 7's old		112¼	116
new		....	....
gold		....	....
Bons divers.			
U S 4 0/0		124	....
Canal & Claib. St RR mort		....	....
O., St. L. & N. O. R. R. Co		....	....
Jackson RR 2d mort. coup		102	....
Jackson RR 2d mort. debt		102	....
Custom Exchange Stock		250	260
Produce Exchange Stock		....	....
Stock Exchange Stock		....	....
Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange Stock		30	50
Morgan's L & T 1st gold mort		129	132½
Tex. & Pacific RR 1st gold m't		92	93
Tex. & Pacific RR 2nd gold m't		38	40
C. C. Brewing Co. 1sts		....	....
St-Charles Hotel Co mort		....	....
Crescent City 1s		....	108
new		....	....
N O City RR Co mort		124¼	....
St-Charles St RR mort		118	....
N O Waterworks Co mort		117	....
La Ice Mfg Co 1st mort		....	....
La Ice Mfg Co 2d mort		....	....
Levee S. Cotton Press mort		104	....
La Electric L. 1st mort		....	....
2d		....	....
Cotton Exchange 1st mort		105	....
Certificats et Warrants.			
State Warrants Ordin. 1884		70	....
State Warrants Ordin. 1885		45	....
do do de 1886		47	55
do do de 1887		70	....
do do de 1888		75	....
Police Ctfs		25	35
School Ctfs		25	40
City Scrip, old		91	....
new		62½	....
Jan. In. Cts. on State Consols		26	....
Cts émis en vertu de l'acte 28 de 1880		....	....
Unpaid State Coupons—No 12 (Janv. 1 1880)		19¼	30
Unpaid State Coupons prior to No 12		25	....
Unpaid City Coupons		....	....
Half paid Coupons		....	....
State School Warrants		30	45
Unlisted Securities.			
Anna Howe Gold Min'g Co	10	.40	.65
Pinta Reina	10	⅛	1¼
Bonhomme	1	.07	.09
Mountain View	1	.03	[illegible]
Georgians	1	.18	.24
Ryland	1	.00	.07
Lafayette Brewing Co	100	80	....
Louisiana Brewing Co	100	160	181
Pelican Brewing Co	50	42	48
Southern Brewing Co	150	300	350
Weckerling Brewing Co	100	80	....
Sugar Exchange		....	....

1 Avec dividende. 2 Sans dividende.
3 Avec coupon. 4 Sans coupon.
5 Crossman's Issue. 6 New Stock.
Pour moins de $5000 et plus de $1000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport local du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 10,000 balles, comprenant 5,800 à arriver.
Le marché est stable.
Les cotons tachés sont de ⅛ à ⅝c plus bas que les cotons blancs.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary	8 1/16	8 1/16
Ordinary	8 9/16	8 9/16
Good Ordinary	10	10
Low Middling	10¼	10¼
Middling	10 9/16	10 9/16
Good middling	10 13/16	10 13/16
Middling Fair	11¼	11
Fair	12 nom	12 1/16 nom

FUTURS.

Stables.
Janvier 10,55 à 10,57; février 10,57 à 10,59; mars 10,60 à 10,61; avril 10,66 à 10,69; mai 10,72 à 10,74; juin 10,80 à 10,81; juillet 10,86 à 10,87; août 10,83 à 10,84; septembre 10,21 à 10,23. octobre 9,87 à 9,90; novembre — à —; décembre — à —.
Les ventes comprennent 45,500 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 10 9/16; à Mobile 10¼; à Savannah 10⅜, à Charleston à 10⅜; à Wilmington à 10⅜; à Norfolk 10⅝; à Baltimore à 11 15/16; à Boston 11¼; à Philadelphia 11⅛; à Memphis 10⅜; à Augusta 10 7/16.

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Stable. Cotes: Middling Gulf 11 3/16.

FUTURS.

Fermes.
Janvier 10,95 à 10,96; février 10,93 à 10,96; mars 10,99 à 10,00; avril 10,04 à 10,05; mai 11,09 à 11,10; juin 11,14 à 11,15; juillet 11,19 à —; août 11,21 à 11,23; septembre 10,61 à 10,63; octobre 11,28 à 10,30; novembre — à —; décembre — à —.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—A la Nlle-Orléans, depuis le 1er septembre, 1,646 612 balles; même temps l'année dernière, 1,375,770 balles; à tous les ports des Etats-Unis, 4,908,275 balles; même temps l'année dernière, 4,396,576 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre 1,310,403 balles; même temps l'année dernière, 921,963 balles; de tous les ports des Etats-Unis, 3,565,690 balles; même temps l'année dernière 2,990,984 balles.

STOCKS—A la Nouvelle-Orléans, 284,248 balles; même temps l'année dernière, 366,576 balles; dans tous les ports des Etats-Unis, 675,517 balles; même temps, l'année dernière, 921,150 balles.

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

Calme et plus facile.
Cotes—6⅛ pour le Middling Américain.

FUTURS

A peine stables.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

Calmes.
Cotes—74 fr. pour le Bon Ordinaire (sur place), 72 fr. pour le Très Ordinaire (sur place), 70fr. pour le Bas (sur place)

FUTURS.

Calmes.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel du Louisiana Sugar Exchange

Ventes 279 boucauts et 1240 barils de sucre et 313 barils de mélasse.
Recettes 294 boucauts de sucre, 417 barils de sucre, 228 barils de mélasse.

OPEN KETTLE Fort.
Choice ... —@5
Strictly prime ... 4⅞@—
Prime ... 4¾@—
Fully fair ... 4⅝@—
Good fair ... 4 9/16@4⅝
Fair ... 4 11/16@4½
Good common ... 4½@4⅝
Common ... 4⅛@4¼
Inferior ... 3½@4

CENTRIFUGAL—Inactif.
Plantation granulated ... —@—
Off granulated ... —@—
Choice white ... —@6⅛
Off whites ... 6 1/16@6¼
Gray off white ... —@—
Choice yellow ... 5¾@5⅞
Prime yellow ... 5⅝@5 11/16
Off yellow ... 5½@5 9/16
Seconds ... 4¼@5¼

MELASSE—Pas de bonnes qualités dans les premières marques. Fermeté, 18 à 35c. le gallon. Les bonnes qualités dans les marques secondaires valent de 35 à 40c.
Fancy ... —@—
Choice ... —@—
Strict prime ... —@—
Good prime ... —@—
Prime ... —@—
Good fair ... —@—
Fair ... —@—
Good Common ... —@—
Common ... —@—
Inferior ... —@—

CENTRIFUGAL—Fort.
Fancy ... —@—
Choice ... —@30
Strictly prime ... 27@28
Good prime ... 25@26
Prime ... 23@24
Good fair ... 18@19
Fair ... 17@18
Good common ... 14@16
Common ... 14@15
Inferior ... —@—
NOUVEAU SIROP—@30

RIZ.

Ventes—Sacs riz brut 1,173; barils riz décortiqué 675
Recettes—Sacs riz brut 1368; barils riz décortiqué —.
RIZ ECALE—Actif et stable.
Head ... 4¾@5
Choice ... —@—
Prime ... —@—
Good ... 4@4¼
Fair ... 3¾@4
Ordinary ... 3¼@3½
Common ... 3@3¼
No 2 ... 2 5/16@2⅝
RIZ BRUT—Actif et stable.
Cotes du riz brut: $2 20 à $3 00.
RIZ POLI—$12 00 à 14 00.
SON—$9 00 à 10 00.

FARINES. A LA BOURSE.

Cotes officielle de la Bourse:
FARINE—Stable.
Patents $4 40 à 4 50; extra fancy $— à 4 00; fancy $3 75 à 4 00; choix $3 25 à 3 50 le baril.
FARINE DE MAIS—$1 90 à —.

HORS DE LA BOURSE.
FARINE SUR ORDRE—Winter wheat flour patents $4 62½ à 4 75 le baril; extra fancy $4 25 à 4 30, fancy $3 90 à 4 00, Minnesota flour, bakers $4 25 à 4 30; Straights 5 00 à 5 25; patents $5 25 à 5 40.
FARINE DE MAIS—$— à $2 00.
CREAM MEAL—Choice $2 30 à 2 40
GRITS—Choice $2 25 à 2 40.
HOMINY—$2 50 le bar.
FARINE D'ESEIGLE—$3 50 à $3 75.
OAT MEAL—Coarse $5 65 le baril au détail.

GRAINS ET FOURRAGES. A LA BOURSE.

MAIS—On cote 35 à 36 pour le blanc, — à 36 pour le mêlé et 36 à 37 pour le jaune.
AVOINE—No 2 de l'Ouest 30¾ à 31; sac à 31½. Red Rust Proof 34 à 35.
SON—69 à 70.
FOIN—Prime $12 00 à 16 50; Choice $15 50 à 16 00; Strictly Prime — à —; Fancy nominal.

HORS DE LA BOURSE.
Les petits lots se vendent aux prix suivants: mais 2 à 4c de plus par boisseau; avoine 2 à 4c de plus par boisseau; son 2 à 3c de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 2 00 de plus par tonne.

PROVISIONS. A LA BOURSE.

Cotes officielle de la Bourse pour les lots en gros:
Les provisions sont à peine stables.
MESS PORK—$10⅞ à 11 00.
VIANDES SALEES SECHES — Epaules 4⅜ à 4⅝; short rib sides 5¼ à 5⅜; long clear sides 5⅛ à 5⅜; short clear sides 5⅝ à —.
BACON — Epaules 4⅞ à 5; short rib sides 6⅛ à 6¼; long clear sides 6⅛ à 6½; short clear sides — à 6⅜.
GRAISSE—En tierçons, raffiné, 5⅞ à 5⅛; prime steam — à —.
JAMBON—10½ à 11.
Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c plus élevés pour le porc, et de ¼ à ½c pour les autres articles provenant du porc.

HORS DE LA BOURSE
PRODUITS DIVERS—Jobbing—Pork, bbls—Prime mess $10 à 10 25; pig $10 à 10 25; extra prime and rump $9 25 à 9 50.
Sugar-cured Meats, la livre—Epaulettes 6 à 6¼c; Boston-cut shoulders 6¼ à 6½c; picnic hams 6 à 6¼c; breakfast bacon 8¾ à 9c; hams choice 10½ à 11¼c.
Bœuf, bbls—Extra plate $8 75 à 9 00; plate $7 00 à 7 50; extra mess $8 75 à 9 00; mess $—; demi-baril—extra plate $6 75 à 7 00; extra mess $4 00; New York Fulton Market $— à 5 00.

EPICERIES.

Les prix suivants sont pour les petits lots.
CAFE—Prime — à 20¾; good — à 20¼; fair 20; ordinary 19; common — à 16¾ la livre.
THE—Extra Formosa, 85c à $1 00 la livre; choice to fine 40 à 50c; fair to medium 24 à 35; imperial extra choice 50c à $1 00; fine to choice 30 à 60c; hyson and young hyson, 35 à 90 gunpowder, fair to finest 30 à $1 20.
BEURRE—Western Creamery—Extra 29 à —; extra firsts 26 à 27 c; firsts 20 à 22c; Western Dairy — Extra 15 à 16; extra firsts 13 à 14; first 10 à 11. Jobbing un peu plus élevé.
FROMAGE—New York cream — à 12; Western Cheddars full cream à 10; twins full cream, à 10½; flats, full cream, à 10¾; Young America's, full cream, 11½.
SEL—De la Louisiane—City Coarse 75c; City Fine 95c; City Crushed 85c; Rock Salt ⅝c la livre; pocket Salt 1½ à 5—selon la grosseur.

FRUITS ET NOIX.

Les cotes suivantes sont les prix en gros. Il demande 25 à 50c de plus pour les petits lots; et 1 à 4c de plus par livre.
FRUIT—Frais—Pommes $4 50 à 5 00 par baril; oranges de la Louisiane nominal, Floride $2 75 à 3 75 par boîte, Palerme et Messine Impérial 160s $3 50 par boîte, 200 à 300s $2 75 à $3 25; Limons Messina $3 50 à 4 00 par boîtes, Palerme $3 50 à 4 00; Bananes $1 50 à par régime; Plantains 75c à $1 par régime; Ananas $2 00 à $2 75 la douzaine; Raisins de Malaga nominal.
FRUIT—Sec par livre—Pommes—⅜ à 4c. tranches 4¼c, fancy evaporated 7½ à 7¾c. Dates—Frail 5½c, Persian 7½c. Fard 9c, figues sèches 12 à 15c; currants, 6 à 7c; prunes 7c; citrons 20 à 22c; raisins secs de Londres—Californie $2 50 à — par boîtes, Malaga $3 10 la boîte; muscatelle $2 25 la boîte.
NOIX—Par livre—Pacanes—Louisiane 12½@25c. Texas 7½@10c; pistaches—Tennessee red 5@6½c, Virginia hand picked 8½ à 9c. Amande Taragona 16@17c, noix du Brésil 11 à 12c la livre; Filberts 12 à 13c, Noix de Naples 15c marrons italiens 13. Noix de coco 35 00 par 1000, de pile à au baril.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton—Ici $12 00 à — par ton.
Farine de graine de coton—ville et campagne—Jobbing au dépôt à $19 00 par ton, pour l'exportation $— à — f. o. b. par long ton.
Oil cake—$20 50 asked par long ton f. o. b.
Huile de graine de coton (en gros ou pour l'expédition)—Prime crude 25c bid le gallon in prime cooperage et 26 asked.
TOILE D'EMBALLAGE—Jute Bagging—En petits lots—Bagging, 1½ livre 7¼ à 7½c la verge; 2 livres 7¾ à 8; 2¼ livres 10¼ à 10⅜c; baling twine 9½ à 10c la livre.
COTTON BAGGING — Lane Mills — 13½c per yard.
COTTON TIES—$— à 1 26 le paquet.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

(Nos cotes représentent le prix en gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c de plus par baril et ⅛ à ¼c sur livre en lots.)
POMMES DE TERRE—Table et Seed $1 40 à 1 60.
PATATES DOUCES — Ordinaires $1 25 à —, yams $— à 1 75.
OIGNONS—De l'Ouest $4 50 à 5 00 le baril.
AIL—De la Louisiane 25 à 50c le string.
CHOUX—De la Louisiane 5 à 7c pièce.
CHOUCROUTE—De l'Ouest $— à 4 50 le baril.
HARICOTS — Choice Northern à 3¼; Western red kidney choice à —; New-York red kidneys 4¾ à —; western white kidney 5½c; pois verts 2¼ à —.
VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et ½ à 1½c de plus par douzaine d'œufs.
Grosses volailles de l'Ouest $4 50 à 4 75 la douzaine; poulets $3 00 à 3 50; canards $3 50 à 4 00; oies $4 50 à 5 00; dindes $15 00 à 17 00.
Les grosses volailles de la Louisiane $3 50 à 4 00; poulets $1 00 à 2 00; canards $3 00 à 3 50; oies $5 00 à 6 00 dindes $9 00 à 12 00.
ŒUFS — Ceux de l'Ouest 11 à 12½ ceux de la Louisiane 12 à 13c.
SUIF—4½c la livre pour celui de la ville 4 celui de la campagne.
CIRE D'ABEILLE — Prime yellow à 21c la livre.
LAINE — Burry 10 à 15c la livre; Louisiane clear 19 à —; clear lake 21 à —.
PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4⅛c; steer et peaux de vaches 30 à 70 livres 2½c; kips, 15 à 35 livres, 4c; peaux de veau 25c pièce.
PEAUX DE LA CAMPAGNE—Green salted 3; dry flint 5; dry salted de la livre.
PELLETERIE—Otter $— à 5 50; castor 10 à 30c pièce; raccoons 10 à 50c.
PEAUX—Chevreuil à 25c la livre; mouton 10 à 50c pièce; chèvre 10 à 30c.
MOUSSE — Mêlée 2 à 2½c la livre; grise 1 à 1½; noire 2½ à 3½c.
CORNES—Cornes de bœufs, prime, — à 7c pièce; cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Heavy and Regie kinds lugs 3 à 5; Leaf 5½ à 11c.; Cutting and Burley sorts lugs 4½ à 12; Leaf 5 à 25.
TABAC MANUFACTURE—Jobbing, par livre—Fine plug 50c à $1 05; fine medium 53 à 55c; Bright quarter pounds 11-inch 4's et 8's, 33 à 35c. Bright navy, 25 à 45c; fancy natural leaf 50 à 80c; fine-cut chewing 30 à 65c; granulated smoking 25 à 70.
NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail ils sont de 25 à — c de plus par baril. Pitch, $1 75 à 2 00; goudron $4 50 le baril. Résine—D E F $1 12½@$1 20; H $1 25; I $1 45; K $1 67½; M $2 25; N $2 65; W G $3 00; W W $3 50. Essence de térébenthine 40. Jobbing 2 à 4c de plus le gallon.

CHARBON

PITTSBURG—Famille 45c le baril; $4 00 le boucaut; Anthracite $9 50 à 10 00 le ton; [illegible] 35c, steamers $3 50 la tonne, en gros $— à —
ALABAMA—Splint pour familles 45c; Cerons pour familles 45c.; Montevallo 65c. le baril pour familles; Helena pour familles 65c.; steam coal sur chars $3 50 la ton.

VINS ET LIQUEURS.

ALCOOL—Le gallon ... 2 25@ 2 40
BRANDIES—Du pays, le gal ... 1 50@ 3 50
Pêche—vieux, le gallon ... 2 25@ 3 50
Pommes ... 2 25@ 3 50
COGNAC—Importé — 1882, le gallon ... —@ 4 00
1878 ... —@ 5 00
1875 ... —@ 5 75
1870 ... —@ 6 50
1865 ... —@ 7 00
1860 ... —@ 8 00
1855 ... —@ 10 00
1848 ... —@ 12 00
Otard, Dupuy & Co's Cognac 1883 ... —@ 5 50
1870 ... —@ 7 00
1864 ... —@ 8 00
1848 ... —@ 9 00
Marquet, Deboucha & Co, Cognac 1875 ... —@ 5 50
1870 ... —@ 7 00
1848 ... —@ 9 00
WHISKY—Bourbon de la Louisiane, 90 0/0 de preuve, par gallon ... 1 02@ 1 10
Gin ... 1 05@ 1 10
Bourbon ... 1 40@ 3 52
Seigle ... 1 50@ 3 50
Ecosse, importé ... 4 00@ 4 50
Irlande, importé ... 4 00@ 4 50
Duffy's malt whisky, par caisse ... —@ 8 00
GENIEVRE—Du pays, de New York ou de Philadelphie, par gallon ... 1 15@ 1 50
Hollande, par gallon ... 2 75@ 3 50
Sir Robt. Burnett's Old Tom ... 3 15@ 3 25
Sir Robt. Burnett's Old Tom par caisse ... 8 50@ 9 00
Holland, par caisse ... 7 25@ 7 50
VINS ROUGES—Californie Claret, le gallon ... 34@ 36
Zinfandel No 1, le gallon ... 50@ 70
Clarets importés — Ordinaire par barrique ... 55 00@ 60 00
Clarets de famille, par barriq ... 65 00@ 75 00
Clarets fins, la barrique ... 90 00@175 00
Médoc, la caisse ... —@ 6 00
St-Julien, la caisse ... —@ 6 50
Margaux, la caisse ... —@ 7 00
Pontet Canet, la caisse ... —@ 8 00
Léoville, la caisse ... —@ 10 00
Laroze, la caisse ... —@ 12 00
Léoville, la caisse ... —@ 14 00
Château Lafitte, la caisse ... —@ 25 00
Ordinaire, la caisse ... 3 00@ 3 50
Château Dillon, par barrique ... 125 00@ —
Blanquefor, par barrique ... 105 00@ —
Château Dillon, par caisse ... —@ 7 50
VINS BLANCS—Californie le barrique ... 50@ 75
Importé de famille, la barrique ... 65 00@ 80 00
Importé fin, la barrique ... 90 00@175 00
Graves, la caisse ... —@ 6 00
Sauternes, la caisse ... —@ 6 50
Haut Sauternes, la caisse ... —@ 10 00
Latour Blanche, la caisse ... —@ 15 00
Château Yquem, la caisse ... 30 00@ 30 00
Ordinaire, la caisse ... 3 25@ 3 50
Muscat, la caisse ... 4 25@ 6 50
Madère, Cette, le gallon ... 1 00@ 1 10
Madère, genuine fine, le gal ... 3 50@ 5 00
Madère, la caisse ... 12 00@ 25 00
Sherry, Cette, le gallon ... 1 00@ 1 10
Sherry Genuine Xérès, le gallon ... 1 50@ 5 00
Sherry, la caisse ... 20 00@ 25 00
Très vieux porto, la caisse ... 6 00@ 25 00
CHAMPAGNE—Roderer Carte Blanche, qts, par doux ... —@ 30 50
G. H. Mumm's & Co. Dry Verzenay ... —@ 34 75
Extra Dry ... —@ 28 50
Delbeck & Co.'s extra dry, qts ... —@ 28 00
Delbeck & Co.'s Delmonico, qts ... —@ 26 00
D. B. Pol & Co.'s qts ... —@ 23 00
Perrier-Jouet—Cremant Royal quarts ... —@ 28 50
Perrier-Jouet—Spécial, quarts ... —@ 29 50
Moet & Chandon, white seal, qts ... —@ 26 00
Pints $2 de plus par caisse

QUINCAILLERIE.

AXES—Hunt ... $8 25 @ 7 50
Double bit ... —@15 00
AXLE GREASE—Fraser's kegs ... 4¼@ 5½
Boxes, gross ... 10 00 @10 50
BELLOWS—Blacksmith, 36 to 42 in ... 6 00 @23 00
BRADS—Sheet par livre ... —@ 25
COTTON SCRAPERS ... 2 40 @ 3 00
CRADLES—Timon ... 28 @ 75
Ox ... 5 @ 7
CORDAGE—Reading par livre ... —@ 22
Sunder's sheets 12 livres et au-dessus ... —@ 20
HOES—E. B. No 6 to 6 ... 2 50 @ 5 50
A. R. No 00 to 3 ... 2 25 @ 5 00
Lyndon's bright crown 00000 to 3 ... 4 00 @ 8 00
HOTANT HOES—Mallet's ... 135 00 @ —
Avery's ... —@ 60 00
Stubble diggers ... —@75 00
HOLLOW WARE—Skillets ... 3 @ 4
Anvils ... —@ 11
IRON—Flat, 1½ to 4 inches by ½ to 1 ... 2¼@ 2¼
Round, 1 to 1⅛ inches ... 2⅛@ 2⅛
Polished ... 4¼@ 5½
Bands—Light, 2 to 6x¼ ... 2 65 @ 3 00
Heavy, 3½ to 6x½ inches ... 2 45 @ 3 00
Hoops—1 to 2 inch ... 3¼@ 4
Sheet—No 10 to 14 G ... 3 50 @ —
Galvanized, No 26 G ... 6 00 @ 9 50
LEAD—Pig, par livre ... 4¼@ —
Sheet, par livre ... —@ 7½
STEEL RAILS—12@40d tacks ... —@ 2 75
OAKUM—Navy ... —@ 7½
United States Navy ... —@ 9 00
Best ... —@10 00
PLOWS—Avery, cast, Nos ½ to 1 ... 2 75 @ 3 75
Avery, steel ... 4 50 @20 00
Avery, double shovels, wooden beams, net ... —@ 3 25
Avery, double shovels, iron beams, net ... —@ 3 25
Magnolia sweeps, all sizes, net ... 2 00 @ 3 50
Double plows, Allemee's, No ½ to 3, each ... 25 00 @30 00
PLOW STEEL—3 to 12x¼ to 3/8 ... 4½@ 4⅝
ROPE—Sisal, ¼ in. and larger basis ... 11½@—
Manila ... 13½@—
Cotton, 5-16 et ⅜ ... 13¼@ 14
SPADES—Ames' ... 10 50 @12 00
Rowlands' ... 6 00 @ 7 00
SHOVELS—Ames' ... 8 50 @11 00
Rowlands' ... 6 00 @ 7 00
SCREW IRON—7 to 12x¾ to 5/16 ... 3½@ 4
TIN—Roofing, 1x20x28 inches ... 12 50 @14 50
I. C., do ... 10 50 @11 50
1x14x20 ... 7 25 @ 8 00
I. C., 1x14x20 ... 5 75 @ 6 50
Block, par livre ... 24@ 26
TWINE—Peter Wright's ... —@16 00
WIRE—Barbed fence, galvanized ... 4¼@ 4½
Zinc—Sheet par livre ... 7 @ 7½
SHOT—Drop ... 1 15 @ 1 20
Buck, 25 liv. bags ... 1 40 @ 1 45
POWDER—25 liv. kegs ... —@ 5 00

MATERIAUX de CONSTRUCTION

Yard Specquotations.

YELLOW PINE—ROUGH, PER 1,000 FEET.

Sawn Tim No 1	$17 00	Plank No 1	$12 00
No 2	13 00	No 2	11 00
No 3	11 00	No 3	9 00
Scantling No 1	12 00	Flooring No 1	15 00
No 2	10 00	No 2	13 00
No 3	8 00	No 3	11 00
Ceiling No 1	13 00	Weath Bds No 1	14 00
No 2	11 00	No 2	12 00
No 3	8 00		
Boards, No 1	19 50	Boards No 2	10 00
No 2	11 00	No 3	7 00

YELLOW PINE—DRESSED.

Flooring No 1	21 00	Ceiling, No 1	17 00
No 2	15 00	No 2	13 00
No 3	13 00	No 3	11 00
Weath Bds No 1	14 50	Boards, No 1	11 00
No 2	11 50	No 2	14 00
Boards No 2		No 4	11 00

CYPRESS—ROUGH.

Boards, No 1	27 00	Boards, No 2	22 00
No 2	27 00	No 4	20 00
No 3	20 00	No 5	20 00
Dr'ed Bds No 1	32@42	Dr'ed Bds No 2	23 50
No 3	31 00	No 4	19 27
No 5	17 00	No 6	19 27

WHARF TIMBER.

No 1 ... 13 | No 2 ... 11 cts
No 3 ... 9½ cts
Mahogany timber ... 50 00@65 00
Cedar timber ... 5 00@ 7 50
Walnut lumber—Il n'y en a pas sur le marché.
Oak lumber ... 25 00@30 00
Shingles 16, 18 and 20 in., sawed and split ... 2 50@ 5 00
Laths, par 1000 ... 75@ 1 85
Alabama lime ... 85@1 00
Cement domestic ... 1 75@2 00
Cement, imported ... 2 75@3 00
Slate ... 5 75@7 00
BRICK—Lake and L O. R. R. ... 5 00@9 00
Paving ... 9 00@10 50
Ordinary ... 7 00@ 8 50
Sand ... 20@ 25
Shells, small ... 75@ 90
Shells, large ... 1 25@1 50
Plaster calcined ... 1 75@2 00

CHEVAUX ET MULETS.

Chevaux communs ... $60@150
Bons chevaux de trait ... 125@150
Chevaux de selle et de voiture ... 250@400
Mulets pour habitations sucrières ... 175@200
Mulets, qualité moyenne ... 140@175
Mulets pour cotes ... 100@125
Mulets communs ... 40@ 75
Bons mulets de ville ... 225@250

MARCHE AUX BESTIAUX.

BESTIAUX DU TEXAS ET DE L'OUEST—
Nourris aux grains ... —@—
par liv. gross, gras ... 2½@ 3
[illegible] le commun ... 2½@ 3
MISSISSIPPI, ALABAMA, &C, GRASS CATTLE—1re qualité, par livre ... —@—
2me qualité, par tête ... $10 00@15 00
Vaches communes et vieilles ... 7 00@10 00
VEAUX—1re qualité, par tête ... 7 00@ 9 00
2me qualité, par tête ... 5 00@ 6 00
YEARLINGS—1re qualité, par tête ... 8 00@10 00
2me qualité, par tête ... 7 00@ 9 00
COCHONS—Good to Western, par liv. gross ... 4@ 4½
Fair Chachitta par liv. gross ... 3½@ 3½
MOUTONS—Choix, par tête ... $3 00@ 3 00
Fair, par tête ... 1 00@ 2 00
VACHES LAITIERES—1re qualité, par tête ... 30 00@40 00
2me qualité, par tête ... 20 00@30 00

L'INDEPENDANCE

BELGE,
Edition d'Outre-Mer,
Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc. — Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de quatre colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:
Six Mois, 16 FRANCS. Douze Mois, 30 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE
Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens de langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:
Trois Mois, FR. 15. Six Mois, FR. 30. Douze Mois FR. 60.

CONDITIONS
Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.
Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration, 17, rue des Sables, Bruxelles.
On demande de bons agents.
8 sept—1f pr. m. le dim

AVIS.

Jusqu'au 1er mars 1890, je continuerai à donner un portrait crayon 14x17 bien fini avec chaque douzaine de photographies de première qualité à $3.25.

Procurez vous des billets des solliciteurs de l'établissement ou au Studio,
183 rue du Canal
—ET—
21 rue Hôpital.
EUG. SIMON.
15 mai—1an Dim

FEUILLETON.

No 6. Commencé le 25 janvier.

HENRIETTE.

—PAR—

FRANÇOIS COPPÉE.

XI

(Suite.)

Et elle reste là, impuissante, ne sachant que faire, regardant son fils qui se cache la tête dans l'oreiller et pousse de gros soupirs de souffrance.

Enfin, au bout d'un quart d'heure, Léontine reparaît, suivie du médecin de la famille, qu'elle a eu la chance d'attraper juste au moment où il montait en voiture pour aller à son hôpital.

C'est un vieux praticien aux façons méthodiques et un peu surannées, qui écrit solennellement en tête de ses ordonnances: "Je conseille," et qui ne manque pas de terminer ses formules par les trois lettres cabalistiques M. S. A. (*misce secundum artem*). Mais il est fameux pour la sûreté de son diagnostic, pour son coup d'œil médical. Il s'assied auprès du lit en ôtant ses gants avec lenteur, tâte le pouls du malade, l'examine, l'interroge, puis il se lève, en déclarant d'une voix cordiale:

—J'en ai vu bien d'autres. Nous viendrons bien à bout de ça.

Mais sa bonne humeur sonne faux, et dès qu'il a tourné la tête, Mme Bernard a vu qu'il fronçait le sourcil. Haletante, elle l'entraîne dans la chambre voisine.

—Oh! l'horreur! C'est bien ce qu'elle redoutait! C'est la fièvre typhoïde! Le vieux et prudent médecin [...] à Mme Bernard, [...] l'intérêt du malade, pour qu'on ne néglige aucune précaution. Et la maladie, ajoute-t-il, se déclare avec une extrême violence. Puis il rédige ses prescriptions et promet de revenir dans quelques heures.

Et depuis dix jours, dix épouvantables et mortels jours, la fièvre augmente, le malade s'affaiblit. Et le petit thermomètre que sa mère lui met d'heure en heure sous l'aisselle,—oh! le pauvre enfant! le moindre mouvement l'épuise!—l'impitoyable thermomètre marque toujours d'effrayants degrés de température. Trente-neuf! Quarante! Quarante et un! Et, au delà, ce sera la mort! Mais ces médecins sont donc tous des ânes bâtés! Ils ne peuvent donc rien! Jusqu'à ce docteur Forly, en qui Mme Bernard avait toute confiance! S'il se trompait, pourtant? S'il manquait de prudence—ou d'énergie? Il revient à présent plusieurs fois par jour, le docteur, et il a toujours l'air plus sombre, et il ordonne son éternel sulfate de quinine. Des doses énormes! Si c'était trop—ou pas assez? Ce traitement par les bains glacés dont on parle tant, qui a fait des miracles, à ce qu'il paraît, pourquoi le docteur Forly n'en essaye-t-il pas? Mme Bernard veut voir d'autres médecins, appeler au secours les célébrités, les grands guérisseurs.

Il en vient trois à la fois, enveloppés de lourdes pelisses, dans leurs coupés confortables. Et la mère en détresse veut voir luire l'éclair du génie dans leurs yeux fatigués, sur leurs faces mornes de savants; elle veut prendre confiance dans la grosse rosette de leur boutonnière, dans leurs titres ronflants de professeurs et d'académiciens, dans leurs noms connus de toute la France. Mais, dès qu'ils sont en présence du malade, elle épie et découvre sur leurs visages cette légère moue, cette grimace presque imperceptible, qu'elle connaît bien chez le docteur Forly et qui lui donne froid dans les os. Les médecins passent gravement au salon, pour se consulter entre eux, et, derrière la porte fermée, elle écoute, raide d'angoisse, le murmure confus de leurs voix. Sainte Vierge! si tout à l'heure ils pouvaient lui affirmer qu'Armand n'est pas en si grand péril, qu'ils répondent de sa vie! Ah! quelle joie! A en mourir! Mais non. Ils reparaissent avec leur air de sphynx, leur physionomie murée. Elle n'obtient d'eux que des phrases banales: "Il faut attendre.... Une réaction favorable peut se produire." Et quelques froides paroles d'espoir. Misère de misère! Est-ce que son fils va mourir?

Car il va plus mal, elle s'en aperçoit bien. Les accès de délire sont continuels. Dans cette chambre surchauffée et puant la pharmacie, Mme Bernard passe des journées de vingt-quatre heures, tenue toujours éveillée par l'épouvante, au chevet de ce lit, qui semble exhaler une vapeur de fièvre et dans lequel le malade s'agite et gémit faiblement. Les nuits surtout sont terribles. Courbée dans son fauteuil par la fatigue et la douleur, la pauvre femme tâche quelquefois de prier. Car, tout d'abord, devant son enfant en danger, la Corse avait retrouvé, au fond d'elle-même, toutes les dévotions italiennes de son enfance. A Saint-Thomas d'Aquin, on dit chaque jour plusieurs messes pour Armand, et Léontine court sans cesse à travers Paris pour faire brûler des cierges à tous les saints spéciaux, à tous les autels privilégiés. Mais vœux ni neuvaines n'ont donné aucun résultat, et Mme Bernard, qui, dans ce moment même, roule distraitement entre ses doigts un chapelet béni par le Pape, a le cœur soulevé de révolte et de blasphème.

Quelquefois, quand le malade s'apaise, c'est, dans la chambre funèbre, à peine éclairée par la lueur pâle de la veilleuse, un silence noir, épais, profond. Seule, la vieille pendule de Saxe, sur la cheminée, fait entendre sa palpitation rapide. Tic-tac, tic-tac, tic-tac, tic-tac. Et, machinalement, Mme Bernard l'écoute. Comme le temps va vite! Comme elles courent, les secondes haletantes! Comme elles se précipitent! Et vers quel but inconnu? Tic-tac, tic-tac, tic-tac. Quelle est donc l'heure fatale qu'elles ont tant de hâte d'atteindre? Tic-tac, tic-tac, tic-tac. Qui donc les attend au rendez-vous vers lequel elles galopent de ce train enragé?—Si c'était la mort?

Mais, brusquement, Mme Bernard s'est levée. Son fils vient de remuer un peu, il a fait entendre une plainte légère. Elle se penche sur lui, anxieuse, avec un geste qui le couve.

—Comment te sens-tu, mon petit Armand?.... As-tu soif, mon mignon?.... Que veux-tu?.... Dis, je t'en prie!....

Le malade au maigre visage, à la barbe sèche, aux narines pincées, ouvre alors ses yeux qui regardent sans voir, ses yeux démesurément agrandis par la fièvre, et, du fond de son délire, dans un murmure à peine distinct, dans une sorte de soupir où il y a encore de la tendresse, il exhale un nom de femme:

—Henriette!

Mme Bernard étouffe un cri de fureur. Henriette! Il pense encore à cette Henriette! Il la revoit dans ses cauchemars, il l'appelle dans son agonie! Mais s'il meurt, c'est elle qui en sera cause. Oui, c'est elle, la débaucheuse, la libertine, qui s'est emparée de ce misérable enfant par les sens, qui l'a mis en folie, épuisé d'amour, et qui l'a livré sans force, éreinté, vidé, à la peste qui passait! Les médecins l'ont déclaré. La maladie a trouvé chez Armand un terrain trop favorable. Il était anémié, exsangue quand il a pris cette fièvre. Sans cela, il serait déjà en convalescence, guéri, sauvé! Et elle, la mère, il faut qu'elle entende son fils moribond appeler cette Henriette! N'est-ce pas à faire bouillir le sang? Oh! la fille maudite! Oh! la chienne qui lui a tué son enfant!

XII.

Cependant les amis de la famille Bernard des Vignes ont eu connaissance de la maladie d'Armand. Un groupe important de la société parisienne, le monde du second empire, où Mme Bernard est fort estimée et respectée, s'est ému de la triste nouvelle et s'empresse de faire parvenir ses témoignages de sympathie. A chaque instant, des voitures s'arrêtent devant la maison du quai Malaquais. Le valet de pied saute lestement du siège, entre chez le concierge, demande des nouvelles et dépose une carte.

La belle maison datant du siècle dernier, où demeurent les Bernard, n'est pas pourvue, comme c'est la mode aujourd'hui, d'une espèce de régisseur insolent, qui lit le journal et se chauffe les tibias dans un salon à vitrine, où triomphent le chêne sculpté du faubourg Saint-Antoine et les turqueries au rabais du *Bon Marché*. Elle se contente d'une loge du "vieux jeu," où se bombe, au fond d'une alcôve, l'édredon rouge d'un lit conjugal et que parfument, deux fois par jour, des préparations culinaires dont l'oignon est certainement la base. La concierge, la mère Renouf, est en parfaite harmonie avec l'apparence intime et patriarcale de son habitation. Cette grosse maman sur le retour de l'âge, dont le mari, garçon de bureau dans un ministère, cire les escaliers tous les samedis, est presque toujours seule à garder la maison et, pour charmer l'ennui de ses fonctions sédentaires, elle élève et soigne avec amour, dans une cage accrochée, le jour, près de la porte de la loge et, la nuit, au-dessus du poêle, plusieurs dynasties gazouillantes de canaris et de chardonnerets.

Aux personnes, maîtres ou domestiques, qui viennent s'informer auprès d'elle de l'état d'Armand Bernard, la mère Renouf ne se borne pas à communiquer le bulletin médical, ainsi que le feraient, avec une réserve diplomatique, les hautains fonctionnaires, les portiers-gentilshommes de l'avenue de l'Opéra ou du boulevard Haussmann. Mais, bavarde et sensible, elle corrige la sécheresse de ce document par quelques réflexions de son cru et s'attendrit, en style de concierge, sur les anxiétés maternelles de Mme Bernard et sur les souffrances du jeune et intéressant malade.

C'est dans la loge de la mère Renouf que, tous les soirs, en sortant de l'atelier, Henriette vient chercher des nouvelles d'Armand.

La dernière fois qu'elle l'a vu, il était déjà très souffrant et il l'a laissée fort préoccupée, en promettant de lui écrire dès le lendemain. Mais un jour a passé, puis un autre, sans qu'elle ait vu arriver la lettre attendue. Cruellement inquiète, elle a pris alors à deux mains son courage et elle a franchi de nouveau, toute tremblante, le seuil de cette maison qui lui fait si grand peur, de cette maison où sont l'homme qu'elle aime et la femme qui la hait.

Henriette n'est pas venue là depuis plus de six mois. Elle espère que personne ne la reconnaîtra.

Mais la mère Renouf a meilleure mémoire, et dès qu'elle aperçoit l'ouvrière:

—Ah! c'est vous, mam'selle Henriette, lui dit-elle. Comme vous êtes devenue rare!.. Vous venez sans doute savoir comment va le fils de Mme Bernard?.. Ah! pas bien du tout, le pauvre petit! Il paraît que c'est la fièvre typhoïde, décidément.... Eh bien! eh bien! qu'est-ce que vous avez donc?.... Vous êtes toute pâle!.... Ah! mon Dieu! elle se trouve mal!

Henriette chancelle en effet, frappée au cœur. La mère Renouf la fait vite asseoir dans sa bergère,—la large bergère où elle roupille, le soir, auprès de son cordon—puis elle cherche son flacon d'eau de mélisse, ne le trouve pas, commence à perdre la tête. Mais la grisette qui défaille laisse alors tomber son front sur l'épaule de la brave femme et, sans force pour contenir sa douleur, elle s'écrie, en fondant en larmes:

—Armand!.... Mon pauvre Armand!

Ah! la mère Renouf n'a pas besoin de plus amples confidences. Un moment stupéfaite, elle a tout compris à présent. Mais elle a bon cœur, la vieille! Elle a sans doute aimé tout comme une autre, dans son beau temps. Ça lui retourne les sangs de voir cette belle jeunesse qui a tant de chagrin et elle fait de son mieux pour lui redonner un peu de courage.

—Comment, mam'selle Henriette? M. Armand est votre bon ami! En voilà une sévère! J'ai bien peur, ma pauvre petite, que vous n'ayez fait là une grosse folie. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.... Et, d'abord, il ne faut pas vous désespérer. Il est malade, c'est vrai, mais c'est jeune, ça a du ressort. Il guérira, je le parierais.... Voyons, voyons, remettez-vous.... Oui, je sais bien. Ces douleurs-là, ça fait beaucoup de mal, quand on a un sentiment.... J'ai passé par là, et je n'ai pas toujours été une vieille ridicule qui élève des serins.... Comment, vous pleurez toujours? Eh bien! ma foi, laissez couler l'eau. Après tout, il n'y a que cela qui soulage, ma pauvre enfant!

Et la bonne maman, toute attendrie de [...] cette jeune fille et bien près d'en faire autant, attira sur sa large poitrine la jolie tête désolée et se mit à la bercer avec douceur.

Mère Renouf, vous n'étiez qu'une simple portière, et encore une portière comme on n'en tolérait pas dans une maison qui se respecte. Votre loge empestait la cuisine à l'oignon et l'odeur chaude des cages d'oiseaux. Vous n'étiez qu'une vieille femme très commune et très vulgaire, et le nez compatissant que vous inclinez vers Henriette était tout barbouillé de tabac. Soyez pourtant bénie, mère Renouf! Car, sous votre camisole d'indienne jaune à petites fleurs, il y avait quelque chose de plus rare qu'on ne croit généralement, un cœur indulgent et bon. Et grâce à vous, cette enfant du peuple, cette pauvre amoureuse, dont la faute était si pardonnable et à qui la dureté des lois sociales refusait la consolation d'embrasser son amant à l'agonie, put du moins reposer un instant son front lourd de douleur sur un sein de femme et y sentir palpiter un peu de maternelle pitié.

Tous les soirs, Henriette vint donc prendre des nouvelles d'Armand chez la mère Renouf. Elle y venait après avoir fait sa journée. Car c'est ainsi pour les pauvres. On a beau avoir son plein cœur de chagrin, il faut quand même travailler, gagner sa vie. Par la boue et le brouillard de la nuit d'hiver, elle se hâtait sous les arcades de la rue de Rivoli, traversait le désert du Carrousel, et ceux qui voyaient, dans la lumière crue de l'électricité, filer cette grisette au pied vif et à la jupe troussée, pouvaient s'imaginer, hélas! qu'elle courait à un rendez-vous galant. Mais, dès qu'elle arrivait sur le pont des Arts, Henriette ralentissait le pas. Là-bas, sur le quai, à une fenêtre qu'elle connaissait bien elle distinguait de loin une faible lueur. C'était là que son bien-aimé se débattait contre la mort. Alors elle était envahie d'une lâcheté subite et s'attardait pour reculer le moment où elle entrerait chez la mère Renouf. Les dernières nouvelles étaient si effrayantes! "Fièvre intense. Le malade est très agité." Qu'allait-elle encore apprendre de sinistre et de désespérant?

(*A continuer.*)

MAXIMES D'ALEXANDRE DUMAS.—Il y a nombre de gens, en politique surtout, qui sont comme les bouteilles, qui n'ont de valeur que par ce qu'on met dedans.

La vie est la dernière habitude qu'on veut perdre, parce que c'est la première qu'on a prise.

L'amitié finit où l'emprunt commence.

Ne discutez jamais, vous ne convaincrez personne. Les opinions sont comme les clous: plus on tape dessus, plus on les enfonce.

Ceux-là ont mérité leur malheur qui n'ont pas su en tirer profit.

Les brunes trompent, les blondes trahissent.

Il y a des gens, et beaucoup, qui ne se repentent véritablement que de leurs bonnes actions.

Il est plus facile d'être bon pour tout le monde que pour quelqu'un.

C'est souvent la femme qui nous inspire les grandes choses qu'elle nous empêchera d'accomplir.

Petit dictionnaire drolatique:

Prix Montyon.—La vertu avec préméditation.

Douleur.—Pompe aspirante qui fait monter les larmes du cœur dans les yeux.

Entre méridionaux:

—Comment! il vous a appelé "lâche" et vous ne le giflez pas?

—A quoi bon? Il est entêté. J'aurais beau lui prouver que je suis brave, il ne le croirait pas!

Le *Journal amusant* nous montre M. Prudhomme lisant son journal:

—Le gouvernement ne s'arrêtera pas.... toujours des persécutions religieuses!

—Qu'est-ce qu'il y a encore?

—Il a interdit le "Pater"!

La dernière de Guibollard.

On le rencontre à la campagne, dans la cour d'une laiterie, en contemplation devant un magnifique coq.

—Vous admirez ce volatile? lui demande-t-on.

—Non; mais j'ai cru l'intéresser en lui parlant des affaires de la Crète.

Dans un Casino.

Deux aigrefins viennent de jouer ensemble à l'écarté, et l'un des deux a gagné la partie.

—Quand ils jouent l'un contre l'autre, dit un baigneur à un autre, je m'étonne toujours qu'il y en ait un.... qui perde.

X...., dont la belle-mère est fort acariâtre, se promenait avec cette aimable personne et un de ses amis.

Celui-ci, qui donnait le bras à la dame fait un faux pas et manque de la faire tomber.

X.... s'approche alors et, se penchant à l'oreille de l'ami:

—Merci de l'intention, lui dit-il, en serrant la main.

Soirée musicale.

—Enfin, mademoiselle, nous sommes seuls et, dans ce petit salon, loin des invités, je pourrai vous dire combien je vous aime.

—Impossible! maman s'approche du piano: elle va chanter, tout le monde va s'enfuir par ici!

Au bal:

—Combien votre sœur a-t-elle de plus que vous, mademoiselle?

—Je ne sais pas, monsieur, mais je sais que je grandis, elle a une tête de moins. Je pense que nous serons bientôt jumelles.

A la devanture d'une boutique, on lit:

PORCELAINE ALLANT AU FEU.

—Qu'a s'y ailleurs, pardi oui! fait Gavroche; mais faudrait voir si a s'en revienne!